



## La Concertation de la chaîne passe à la vitesse supérieure

Depuis 2009, la Concertation de la chaîne belge réunit autour de la table les différents maillons de la chaîne agroalimentaire – à savoir sous-traitance, agriculture, industrie alimentaire, commerce et distribution – sur une base volontaire afin d’aborder les problèmes et défis communs et d’assurer le développement durable de la chaîne agroalimentaire belge. À cet égard, une attention particulière est accordée à la recherche d’un cadre stable et équilibré dans l’intérêt de l’ensemble des maillons de la chaîne ainsi que du consommateur et de la société.

### Code de conduite reconnu au niveau européen

Dans cette optique, les partenaires de la Concertation de la chaîne belge ont rédigé et signé, en 2010, un code de conduite pour des relations équitables entre fournisseurs et acheteurs dans la chaîne agroalimentaire. En tant que secteur tourné vers l’exportation, notre objectif a toujours été d’inscrire cette initiative belge dans un cadre européen. Dès lors, en 2014, le code de conduite belge a été adapté afin d’assurer la compatibilité avec la Supply Chain Initiative européenne.

À l’heure actuelle, 224 entreprises ont signé le code de conduite : 42 entreprises du secteur des aliments composés pour animaux (BEMEF A), 166 entreprises du secteur alimentaire (FEVIA) et 16 entreprises du secteur de la distribution (COMEOS). Les membres d’ABS, Boerenbond, FWA, UNIZO et de l’UCM ont adhéré collectivement via la signature du président de ces organisations. Ces organisations ne publient pas de listes de membres mais il est toujours possible de leur demander si une entreprise déterminée fait ou non partie de leurs membres.

### Traitement des plaintes selon le principe « Comply or explain »

Dans le cadre des 11 recommandations pour des « bonnes pratiques commerciales » reprises dans le code de conduite belge, les infractions présumées à celles-ci, découlant de relations commerciales déséquilibrées, peuvent être signalées au groupe de gouvernance par le biais des fédérations concernées. Ce groupe, mis sur pied dans le giron de la Concertation de la chaîne, a pour mission de rechercher une solution convenant à l’ensemble des parties impliquées par la voie de la concertation. C’est pourquoi la Concertation de la chaîne belge applique le principe « comply or explain », laissant une certaine marge aux parties impliquées en vue d’obtenir un aperçu complet du contexte d’un litige et de rechercher une solution adéquate.

### Caractère volontaire et notoriété du code

Le bon fonctionnement de la Concertation de la chaîne belge repose sur la confiance et un dialogue ouvert. Afin de ne pas trahir ces principes, le caractère volontaire de l’initiative privée doit être maintenu comme base de la concertation. À travers le lancement de [www.supplychaininitiative.be](http://www.supplychaininitiative.be), les partenaires de la Concertation de la chaîne entendent faire davantage connaître l’initiative auprès des opérateurs de la chaîne agroalimentaire et en général, relever le taux d’adhésion et faciliter l’accès à la procédure de règlement des litiges.

### Évaluation et modification





Les partenaires de la Concertation de la chaîne s'engagent à évaluer régulièrement le code de conduite ainsi que la procédure de règlement des litiges et à les modifier le cas échéant afin d'en garantir l'efficacité et une portée suffisante. À la lumière du débat public au sujet de la chaîne agroalimentaire, et plus particulièrement du fonctionnement de la procédure de règlement des litiges, la Concertation de la chaîne belge propose de renforcer le système volontaire par le biais des éléments suivants :

- Les partenaires de la Concertation de la chaîne désigneront un président indépendant pour le groupe de gouvernance. Ce président indépendant fera office de point de contact pour les opérateurs de la chaîne agroalimentaire qui ont signé le code de conduite mais ne sont membres d'aucune fédération professionnelle. Le président indépendant veillera également au bon déroulement de la procédure de règlement des litiges et s'assurera notamment, dans le cadre de litiges individuels, que chaque option commerciale a été épuisée. Le président indépendant n'interviendra ni comme médiateur, ni comme arbitre.
- Les partenaires de la Concertation de la chaîne interviendront comme médiateurs dans le cadre de litiges agrégés afin de rechercher une solution convenant à l'ensemble des parties impliquées selon le principe « comply or explain ». Dans le cas où un litige ne pourrait être résolu de cette manière, l'intervention d'un médiateur externe pourra être sollicitée à la demande du groupe de gouvernance, auprès d'un prestataire de services externe ou sur la base de l'accord de coopération conclu avec le service médiation du SPF Économie.
- Bien que le groupe de gouvernance ne soit pas censé, en principe, intervenir dans le cadre de litiges individuels, il est disposé à jouer un rôle dans le cadre de tels litiges après épuisement de l'ensemble des options commerciales – négociation commerciale, options contractuelles, règlement des litiges interne. En effet, le groupe de gouvernance peut offrir une perspective plus large ainsi qu'une solide expertise sectorielle lui permettant d'intervenir lors du litige. Moyennant l'accord des deux parties, il peut ainsi être opté pour une conciliation préalable au sein du groupe de gouvernance ou les parties peuvent décider de recourir directement à une conciliation externe (prestataire de services externe ou service médiation du SPF Économie).
- Les partenaires de la Concertation de la chaîne sont d'avis que le service inspection économique du SPF Économie pourrait éventuellement faire office de dernier recours dans la procédure d'escalade, après la conciliation et avant la voie juridique. La Concertation de la chaîne souhaiterait s'entretenir à ce sujet avec le ministre de l'Économie et le SPF Économie afin de concrétiser cela dans le droit économique.



### **Accord de coopération entre la Concertation de la chaîne et le SPF Économie**

Les autorités offrent un soutien en tant que centre de connaissances indépendant, fournissent une expertise juridique, accompagnent les parties et jouent le rôle de médiateur entre celles-ci. La Concertation de la chaîne belge a récemment conclu un accord de coopération avec le SPF Économie à cet effet.

À travers le lancement de [www.supplychaininitiative.be](http://www.supplychaininitiative.be), l'accord de coopération avec le SPF Économie, le renforcement de la procédure de règlement des litiges décrit ci-dessus, et notamment la proposition de désigner un président indépendant pour le groupe de gouvernance et d'attribuer un rôle complémentaire au SPF Économie, éventuellement sur la base d'une extension du droit économique, la Concertation de la chaîne entend renforcer l'efficacité et la portée de cette initiative privée volontaire dans l'intérêt de chaque opérateur issu de chaque maillon de la chaîne ainsi que du consommateur et de la société, et ce en étroite concertation avec les autorités.